



Au-delà de 5 m², l'installation d'un abri de jardin (abri bois, cabane,...) doit être précédée d'une déclaration en mairie.

Au-dessous de 5 m², la déclaration est obligatoire en site patrimonial remarquable et aux abords d'un monument historique. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires en mairie ou par voie dématérialisée.

J'INSTALLE UN CARPORT/PREAU

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable). Si le carport n'excède pas 20 m² d'emprise au sol (hors zone urbanisée) ou 40 m² en zone U et accolé à l'habitation.

JE SUIS LES ETAPES SUIVANTES :

1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quelle hauteur ? quel aspect ?)

Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond.

Où ?

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet : ploezal.fr/

2. Je remplis un formulaire de déclaration préalable



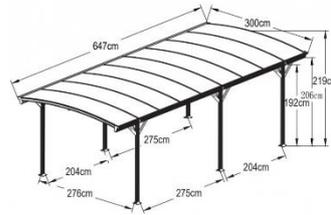
LA DESCRIPTION DU PROJET

Je présente l'état actuel, puis ce que j'envisage :

- Je prends une photo de ma maison (vue de près : emplacement du futur carport et vue de loin : vue de la rue)
- Je fais un plan de l'ensemble des façades en indiquant les dimensions (sur une feuille et/ou sur un calque posé sur la photo).

Je décris les caractéristiques du carport sur le formulaire et sur les plans : la matière, les dimensions, la couleur.

Je peux joindre une image d'un catalogue, une photo, une notice...



Avant



Après